DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 05/10/2022 Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 974-249740101-20221005-2022_084_BC_1-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

Nombre de présents : 11 Emmanuel SERAPHIN, Président.

: 16

Nombre de représentés : 3

Nombre de membres en exercice

Nombre d'absents : 2 <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2022_084_BC_1 Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ETAIENT ABSENT(E)S:

NOTA:

Mme Huguette BELLO - Mme Mireille MOREL-COIANIZ

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

27 septembre 2022

Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 10/10/2022

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 974-249740101-20221005-2022_084_BC_1-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

<u>AFFAIRE N°2022_084_BC_1</u>: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du <u>Bureau Communautaire du 05 septembre 2022</u> est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 05 septembre 2022 ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président